

PROTOCOLE HMONP

Année universitaire 2025-2026

Pour la préparation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre - HMONP, vu le dossier de candidature examiné par la commission d'admission de l'INSA Strasbourg entre le département d'architecture de l'INSA Strasbourg représentée par son Directeur Alexandre Grutter et

(Prénom, Nom),
ci-après dénommé « l'Architecte » (architecte diplômé d'État, architecte diplômé de l'INSA Strasbourg ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent du diplôme d'architecte d'État français)

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet du protocole

Le présent protocole, à partir des objectifs de formation du postulant encadré par un directeur d'études, définit les attendus pédagogiques de la formation de l'Architecte destinés à s'assurer de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre et en précise les composantes (séquences de formation, mise en situation professionnelle, mémoire et soutenance devant jury) qui définissent l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

2. Organisation de la formation

Elle comprend deux parties :

Partie 1 :

Des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'INSA Strasbourg selon l'organisation suivante :

- 3 jours de cours pendant 6 semaines (153h) en début de formation
- 1 session d'évaluations finales
- 3 séminaires professionnels

Partie 2 :

Une mise en situation professionnelle (MSP) qui se déroule dans une structure, qui compte en son sein au moins un architecte inscrit au tableau de l'Ordre des architectes où s'exerce la maîtrise d'œuvre architecturale et/ou urbaine. La MSP ne peut commencer qu'après la validation de la partie théorique et doit se poursuivre jusqu'au dernier séminaire de juin. La MSP est encadrée, côté entreprise, par un tuteur, qui est un architecte inscrit à l'ordre des architectes depuis au moins 5 ans.



3. Mise en situation professionnelle

Elle s'effectuera dans la structure suivante :

Nom de l'entreprise.....

Adresse.....

Tél.....

Mél.....

Date d'inscription à l'ordre.....

Nom du tuteur.....

Date d'inscription à l'ordre.....

Pièces justificatives à fournir en annexe de ce protocole : promesse d'embauche ou contrat de travail à fournir obligatoirement

4. Encadrement pédagogique (à compléter par l'INSA Strasbourg)

Le directeur d'études au sein de l'INSA Strasbourg, chargé de suivre l'Architecte tout au long de sa formation jusqu'à la soutenance finale est :

M.....

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel de l'Architecte dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa MSP et en liaison avec le tuteur de la structure d'accueil.

5. Projet professionnel et l'Architecte

L'Architecte présente succinctement son projet professionnel explicitant les raisons de son inscription en HMONP :



6. Demandes éventuelles de validation des acquis

Les enseignements théoriques occupent une place importante dans le cursus de l'HMONP et sont obligatoires. Toutefois, compte tenu de la formation antérieure, des diplômes et du projet personnel de formation et conformément à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 la commission d'admission et de validation des acquis peut accorder une validation des acquis par équivalence par rapport aux demandes suivantes :

Si non concerné, indiquer « non applicable » dans le nom de l'enseignement.

1. Demande de validation des acquis pour l'enseignement suivant :

Nom de l'enseignement :

Motif de la demande :

Justification (pièces justificatives en annexe) :

Avis de la commission d'admission :

Si non concerné, indiquer « non applicable » dans le nom de l'enseignement .

2. Demande de validation des acquis pour l'enseignement suivant :

Nom de l'enseignement :

Motif de la demande :

Justification (pièces justificatives en annexe) :

Avis de la commission d'admission :



7. Demandes éventuelles de validation de la MSP

La mise en situation professionnelle joue un rôle central dans le cursus de l'HMONP et dans l'appui qu'elle présente quant à la rédaction du mémoire professionnel. Elle est obligatoire. Toutefois, compte tenu des expériences antérieures, la commission d'admission peut accorder une validation des acquis par équivalence de la mise en situation professionnelle :

Si non concerné, indiquer « non applicable » dans le motif de la demande.

Demande de validation de la mise en situation professionnelle.

Motif de la demande :

Justification (pièces justificatives en annexe) :

Avis de la commission d'admission :

9. Statut

Durant la période de formation à l'habilitation, l'Architecte signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'INSA Strasbourg, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

10. Durée de validité

Le présent protocole qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Fait à Strasbourg, le

Signatures :

Nom-prénom

L'Architecte

Directeur d'études

M. Alexandre GRUTTER

Directeur du département d'architecture
de l'INSA Strasbourg

